

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2015

Affichage : 06 octobre 2015

Dépôt en Préfecture : 13 octobre 2015

Publication : 13 octobre 2015

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Isabelle COMTE - Marie-Christine CHAMPLON – Antoine BAMAS – Florence FRANCOIS – Thierry ROCHER - Nelly MOUGEL - Philippe GAIN - Jean-Pierre ROY – Marie-Françoise LE CADRE – Christophe LE GAL

ABSENT : Frédéric FEUTRY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurence LEMORE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Madame Laurence LEMORE est désignée secrétaire de séance.

39/2015 - Z.A. Lann Vrihan - Acquisition de parcelle SMM et Vente en 3 lots.

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. Lann Vrihan et l'extension de celle-ci, le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité d'acquérir la parcelle appartenant à la Société Morbihannaise de Modelage citée ci-dessous et de la division en 3 lots pour la vente :

- 1) Parcelles A 1391 d'une contenance de 693 m² et
- A 1394 d'une contenance de 161 m² et
- A 1395 d'une contenance de 646 m²

Soit un total de 1500 m² pour un montant de 60 200,67 €

Soit 60 200,67 € : 1500 m² = 40,134 € (incluant la TVA sur marge).

De diviser et de vendre 3 lots d'une contenance de :

Lot A 737 m²

Lot B 452 m²

Lot C 311 m² au prix de 40, 134 € le m² (incluant la TVA sur marge).

- Il est précisé que la taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'a pas été instaurée par la Commune.
- Les terrains étant classés en zone constructible depuis plus de 18 ans, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du code général des impôts n'est pas exigible.
- Il est précisé également que tous les frais relatifs à l'acquisition seront à la charge de la Commune et ont été inscrits au Budget annexe 2015 à l'article 6015.

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte de faire l'acquisition des parcelles citées ci-dessus
- De diviser ces parcelles en 3 lots et de les vendre à 40 € le m² (incluant la TVA sur marge)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

40/2015 - Vannes Agglo - Aide au développement des Parcs d'activités

Dans le cadre de l'aménagement et l'extension de la Z.A. Lann vrihan,

Il est demandé à Vannes Agglo d'accorder l'aide relative aux projets d'extension et d'aménagement des parcs d'activités pour les communes de moins de 6000 habitants soit :

Un taux de 17 % de la dépense réalisée par tranche de travaux pour les communes concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

De transmettre le dossier relatif à cette opération inscrite au Budget annexe 2015 et de solliciter les aides citées ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Décide de solliciter cette aide à Vannes Agglomération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

41/2015 - Droit de délaissement de l'emplacement réservé n°4

Le plan local d'urbanisme de la Commune du Hézo, approuvé le 25 février 2014 comporte un emplacement réservé n°4 en vue de la création d'un accès.

L'existence d'un tel emplacement interdit aux propriétaires de construire (PA N° 56 084 15 Y0002).

Par conséquent, les propriétaires de l'indivision BODERSSEAUX ont adressé un courrier en date du 05/10/2015 signifiant une mise en demeure d'acquiescer l'emprise de l'emplacement n° 4 conformément à l'article L123-17 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Maire propose aux membres du conseil municipal de renoncer au droit de préemption sur cet emplacement réservé n° 4.

Toutefois, le Maire précise que cette parcelle sera dédiée à l'aménagement d'une plateforme pour les conteneurs de déchets dans le projet global de l'aménagement de ce futur lotissement.

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Décide de renoncer à l'emplacement réservé n° 4 et d'exercer son droit de délaissement en application de l'article L 203-3 du code de l'urbanisme.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

42/2015 - Vente d'un terrain « Le Haut de Lézuis » ADDITIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49/2014 prise en date du 27/10/2014 concernant l'aménagement et l'échange de parcelles situées « le Haut de Lézuis » classé en zone UB ;

Il ajoute que les frais de géomètre concernant cette division sont proportionnellement à la charge de tous les propriétaires.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en vente un lot d'une contenance de 466 m² cadastré B 479 I appartenant à la commune du Hézo (document d'arpentage ci-joint) au prix de 130 € le m² soit 466 m² x 130 € = 60 580 € (incluant la TVA sur marge)

Il précise que tous les frais d'actes notariés, etc...sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Prend en charge les frais de géomètre relatifs à la part de la Commune
- Accepte de vendre ce lot au prix de 130 € le m² soit 60 580 € (incluant

TVA sur marge).

- Rappelle que les frais notariés, etc... sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

43/2015 - Dénomination et numérotation de rues

Le Maire présente aux membres du Conseil une liste de dénomination et numérotation de rues concernant :

- Le lotissement du Bois du Rohic (ci-jointe)
- Le Lotissement Er Vréneqy (Impasse des Pruniers)

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-jointe
- Autorise le Maire à informer tous les services concernés par ces créations de numérotation de rues.

44/2015 - Dotation Globale de Fonctionnement - Mise à jour longueur de voirie

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2016, M. le Ministre de l'intérieur demande au Préfet qu'il soit procédé au recensement de la longueur de voirie des communes du département.

Afin d'actualiser les données du précédent recensement, il est nécessaire d'indiquer la longueur de voirie à intégrer dans le domaine communal avant le 31 octobre 2015.

Le Maire indique aux membres du Conseil que 4 délibérations actant les changements de statut et création des voies suivant la liste ci-jointe avec les délibérations qui ont été prises avant le 1^{er} janvier 2015 et par conséquent la longueur de voirie de la Commune du Hézo en ml est de + 1 652 ml

Soit $9\,235\text{ ml} + 1\,652\text{ ml} = 10\,887\text{ ml}$

Le conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Prend acte de cette donnée arrêtée au 31 décembre 2014.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

45/2015 - Travaux d'aménagement Cimetière

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer de nouveaux emplacements de cavurnes.

Il présente le devis de Kergal marbrier d'un montant de 2 640 € TTC inscrit au BP 2015 à l'article 2313.

Le conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte le devis et la réalisation de ces travaux cités ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

46/2015

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2016

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

↳ <u>PHOTOCOPIE</u>	
FORMAT A 4	0.20 €
FORMAT A 3	0.25 €
RECTO/VERSO A4 ou A3	0.35 €
Associations tous formats	0.10 €
↳ <u>CONCESSION CIMETIERE</u>	
Concession de 2 m ²	15 ans = 80 € 30 ans = 150 €
↳ <u>CAVURNE</u>	
Concession de 1 m ² (avec mini caveau)	15 ans = 300 € 30 ans = 600 €
↳ <u>POSE de BUSES</u>	80 € le mètre linéaire
↳ <u>SUBVENTION VOYAGES</u>	65 € / collégien et lycéen
(pas de subvention complémentaire aux collèges)	
Inscription budgétaire - article 6574 (BP 2015 et les suivants)	
↳ PARTICIPATION aux fournitures scolaires	
Enfants scolarisés en C.L.I.S	70 € / enfant
(cette participation a été augmentée en 2013 pour 2014)	

↳ TELECOPIEUR

Le fax de la Mairie pourrait être utilisé par le Public mais uniquement pour les cas exceptionnels et selon l'avis des services administratifs.

↳ LOCATION du PODIUM ROULANT

(délib° du 14/09/2015)

100 € (résident)

200 € (non résident)&
restreint au canton de Séné

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er}/01/2016 les tarifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

47/2015 – BP 2015 - Décision modificative n° 1

Section d'Investissement – Recettes / Dépenses

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que le montant des recettes et dépenses d'investissement inscrit au BP 2015 est à réajuster pour intégrer le montant de la vente du terrain de Lézuis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au BP 2015 la décision modificative n° 1

Détaillée ci-dessous et en annexe :

Chapitre 024 - Recettes investissement – Produits de cessions (terrain de Lézuis) + 43 000 €

Dit que les inscriptions dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre 20	+ 1 500 €
Chapitre 21	+ 6 500 €
Chapitre 23	+ 35 000 €

Soit un total dépenses d'investissement en équilibre de + 43 000 €

Précise que la décision modificative prise en date du 14/09/2015 délibération n° 37/2015

(+ 2000 € au chapitre 21 et – 2000 € au chapitre 23 ce paragraphe est supprimé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte la décision modificative n°1
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M.C. CHAMPLON signale le comportement de l'agent chargé de la garderie du soir et l'absence des justificatifs du diplôme « BAFA ».

N.MOUGEL fait le compte-rendu de la sortie CCAS qui a eu lieu le 03 octobre dernier à l'île d'Arz et exprime la satisfaction des participants. Elle fixe une prochaine réunion de CCAS le 21 octobre à 18h30 pour lancer un questionnaire à adresser à la population pour avoir des suggestions.

M.F. LE CADRE signale l'absence de plaque de signalisation de la rue des Paludiers et un problème d'écoulement des eaux dans le fossé.

PH .GAIN signale qu'il a contacté la Saur pour un problème hydraulique.

T.ROCHER demande de faire un rappel au notaire pour la signature de son acte zone Lann Vrihan.

J.P. ROY informe l'assemblée qu'il a reçu 4 appels pour les frelons asiatiques et ajoute que le département ne subventionne plus cette intervention.

I.COMTE rappelle la date de remise des articles pour « la Garzette », annonce la réunion avec le Maire et Vannes Agglo pour le développement touristique, la mise en valeur du Musée du Cidre et l'intérêt de répertorier le patrimoine touristique.

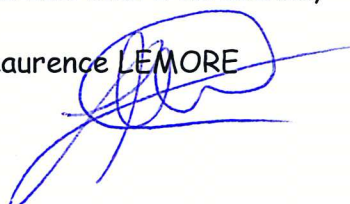
L. LEMORE annonce la commission d'attribution du lot dans la Z. A. Lann Vrihan le 22 octobre 2015 à 17h30 et l'organisation du Forum des Entreprises en octobre 2016.

La séance est levée à 22h00.

Le Hézo, le 10 novembre 2015

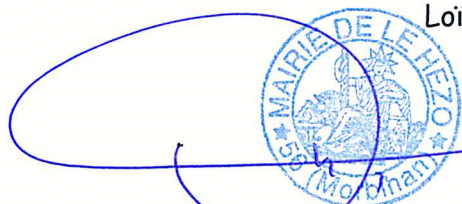
La secrétaire de séance,

Laurence LEMORE



Le Maire,

Loïc LEBERT



PROCHAINE SEANCE : lundi 30 novembre 2015 à 19h00